

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1855.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. GRENIER, Président ; GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, le Baron DAMINET, SAVART, JAMAR, et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, sur la demande du sieur GUILLAUME-ANTOINE-HUBERT-SCHOLS, négociant à Fall-Meheer (Limbourg).

(Voir le n° 90 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Maestricht le 28 janvier 1825; il est domicilié à Fall-Meheer, arrondissement de Tongres, depuis le 16 septembre 1845. Il a épousé une femme belge. Il est négociant, propriétaire de la maison qu'il occupe et paraît faire de bonnes affaires. Sa conduite est irréprochable.

Sa demande a été accueillie à la Chambre des Représentants par 55 suffrages contre 9, et votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'admission.

II.

Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, sur la demande du sieur ÉMILE-JOSEPH HAZARD, cultivateur et fabricant de sucre de betteraves, à Fontaine-Valmont (Hainaut).

(Voir le n° 112 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Hazard, né le 14 août 1816, à Solre-le-Château (France), département du Nord, d'un père français et d'une mère belge, habite la commune de Fontaine-Valmont, province de Hainaut, depuis 1836; il y exerce la profession d'agriculteur et de fabricant de sucre de betteraves. Il a épousé une femme belge appartenant à une famille notable du canton. La conduite du pétitionnaire est irréprochable, et le sieur Hazard s'offre à payer le droit d'enregistrement s'il obtient sa demande qui a été accueillie par 44 suffrages contre 11 par la Chambre des Représentants. Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous en proposer l'admission.

III.

Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, sur la demande du sieur FRÉDÉRIC-HENRI-CHARLES-ALEXANDRE VAN LAER, ancien militaire, à St.-Willebrord lez-Anvers.

(Voir le n° 142 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Van Laer est né le 25 juin 1829, à Maesbrée, près Venloo (partie cédée du Limbourg). Il habite la Belgique depuis son enfance. Il s'est enrôlé à l'âge de 15 ans au régiment des carabiniers pour un terme de huit années, depuis 1844 jusqu'en 1852. Il se trouve dans le cas d'exemption du droit d'enregistrement prévu par la loi du 15 février 1844, qui déclare exempts les militaires au service au moment de la promulgation de cette loi. De plus, la loi du 30 décembre 1855 lui est applicable. Ce n'est que par ignorance qu'il n'a pas fait la déclaration voulue pour conserver la qualité de Belge; il croyait cette déclaration inutile, parce que son père avait déclaré vouloir jouir du bénéfice de la loi du 9 juin 1839, cette erreur est fort excusable.

Sa conduite au régiment a été bonne et lui a valu les grades de caporal et de sergent. Les pièces émanées de l'administration de la sûreté publique lui sont favorables.

La demande du pétitionnaire a été accueillie à la Chambre des Représentants, le 23 février 1855, par 54 suffrages contre 10, et votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer également l'admission.

IV.

Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur NICOLAS WAGNER, propriétaire à Courtil (Luxembourg).

(Voir le n° 111 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Wagner, né à Heiderscheid, grand duché de Luxembourg, le 25 juin 1832, est venu se fixer à Courtil, commune de Bouvigny, depuis 1840. Il a concouru au tirage de la milice dans cette commune. Il y a acheté une petite propriété qu'il exploite lui-même. Tous les renseignements lui sont favorables. Sa demande a été accueillie à la Chambre des Représentants, par 57 suffrages contre 7. Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer également l'adoption de cette demande.

V.

Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, sur la demande du sieur CHARLES PEUSCH, teinturier, à Neufschâteau.

(Voir le n° 111 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Charles Peusch est né à Fischbach, Luxembourg cédé, le 5 avril 1805. Il a suivi son père en Belgique et s'est établi à Neufschâteau, depuis plus de vingt ans. Il a épousé une belge, mais est veuf avec six enfants; il exerce la profession de teinturier.

L'instruction lui est favorable : la Chambre des Représentants a admis la

demande du sieur Peusch par 57 suffrages contre 7, et votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir la requête qui vous soumise.

VI.

Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur JEAN MANDERSCHIED, tailleur, à Udange (Luxembourg).

(Voir le n° 111 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Manderscheid est né à Wiltz, grand-duché de Luxembourg, le 12 décembre 1810. Il est arrivé dans le pays dès 1825, époque à laquelle il perdit ses parents, et habite depuis cette époque la commune d'Udange, Luxembourg belge. Il a satisfait aux lois de la milice, et s'est marié en 1852 à une Belge. Il est propriétaire à Udange et y exerce la profession de tailleur.

Tous les rapports lui sont très-favorables.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption de sa demande, ainsi qu'elle l'a été à la Chambre des Représentants, le 23 février 1855, par 56 suffrages contre 8.

VII.

Par M. SAVART, sur la demande du sieur PIERRE-JULIEN FONFRÈRE, adjudant sous-officier au 3^e régiment de ligne.

(Voir le n° 111 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre-Julien Fonfrère, né à Bordeaux (France), le 5 mars 1817, adjudant sous-officier dans le 5^e régiment de ligne, avait demandé la naturalisation ordinaire.

En présence des certificats qui constataient le zèle, le mérite et le dévouement du pétitionnaire, la Chambre n'avait pas hésité à lui accorder un vote favorable.

Nonobstant ce, le Sénat a rejeté cette demande en naturalisation, par la raison que le sieur Fonfrère était déserteur du service de Hollande.

Cette demande est reproduite aujourd'hui, et a de nouveau été accueillie par la Chambre.

De puissantes considérations se présentent pour atténuer la faute du sieur Fonfrère. Il a été engagé à l'âge de douze ans, alors qu'il ne pouvait pas lui-même donner un consentement valable et il a quitté le drapeau qu'il suivait forcément, étant encore en minorité, sur l'appel de sa mère, qui restait seule et sans appui en Belgique.

Depuis lors, le sieur Fonfrère, réengagé dans l'armée belge, a, par une conduite exemplaire, conquis la haute estime de ses chefs, au point que le Ministre de la Guerre, lui-même, le recommande comme digne de toute bienveillance.

Dans cet état de choses il échet de décider s'il y a lieu de faire fléchir la sévérité d'un principe qui paraît admis par le Sénat, et de revenir sur une décision antérieure, prise lorsqu'on n'avait pas encore sous les yeux toutes les pièces aujourd'hui produites et qui sont toutes favorables au sieur Fonfrère.

Tout en rendant justice à l'honorabilité du pétitionnaire, malgré les recom-

(4)

mandations sur lesquelles il s'appuie, la Commission de naturalisation n'a pas trouvé de raisons assez puissantes pour dévier de la ligne suivie jusqu'ici et se déjuger en semblable matière.

En conséquence, et avec un regret qui doit adoucir pour le sieur Fonfrède l'amertume de la mesure qui peut être prise à son égard, elle conclut au rejet de sa demande.

VIII.

Par M. SAVART, sur la demande du sieur FRANÇOIS BERTRANG, docteur en sciences physiques et mathématiques, à Ixelles (Brabant).

(Voir le n° 111 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur François Bertrang, docteur en sciences physiques et mathématiques, est né à Ingeldorf (grand duché de Luxembourg), le 25 juin 1823. Il habite aujourd'hui Ixelles.

Mais ayant négligé de faire en temps utile la déclaration voulue pour conserver sa qualité de belge, il a présenté une demande de naturalisation ordinaire.

Les certificats produits par le pétitionnaire attestent son honorabilité.

La chambre a pris sa demande en considération à la majorité de 56 suffrages contre 8.

La commission, à l'unanimité, conclut à l'adoption de la demande.

X.

Par M. SAVART, sur la demande du sieur JEAN-LOUIS SCHLOESSER, marchand de tabacs à Bruxelles.

(Voir le n° 111 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Jean-Louis Schloesser est né à Felscheid, Grand duché de Luxembourg, le 14 avril 1808.

Il habite la Belgique depuis sa tendre jeunesse.

Tout à tour musicien dans l'armée belge, cocher dans plusieurs maisons, il s'est toujours conduit d'une manière honorable.

En 1846, il se maria et s'établit à Bruxelles, où il tient un débit de tabacs qui paraît dans des conditions prospères.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre, à la majorité de 56 suffrages contre 8.

En conséquence, votre Commission propose l'adoption de sa demande.

Le Président,
E. GRENIER.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.